

Le Maire de Nogent-sur-Marne,

2019/643

Village des Associations

Pavillon Baltard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-25, relatif à la signalisation routière R 417-10, relatif stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement.

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

Vu la délibération n°18/176 en date du 10 décembre 2018 déterminant les montants des droits de voirie pour l'année 2019

VU l'arrêté n°2019/28 du 28 juin 2019 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, de la tenue de la manifestation dans le cadre « le Village des Associations », de modifier le stationnement rue Victor Basch,

AR R E T E

TEMPORAIREMENT :

**A PARTIR DU SAMEDI 7 SEPTEMBRE A 19 H
JUSQU'AU DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019 A
20H:**

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules en tous genres sera interdit des deux côtés de la voie rue Victor Basch, depuis la rue François Rolland vers et jusqu'au n°4 avenue Charles V, y compris le carrefour Val Nure.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée pour l'application à l'article, 1^{er}, sera posée et entretenue par les soins de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne, ainsi qu'aux endroits nécessaires situés dans le périmètre de l'interdiction, et publié au recueil des actes administratifs de l'interdiction.

SERVICE
TECHNIQUE
2019/643

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 6 août 2019


Véronique DELANNET
Adjointe au Maire déléguée

